

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2ème Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3ème Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5ème Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h30</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en hommage à Guy LATORRE, figure emblématique de Sauveterre-de-Guyenne, décédé à l'âge de 84 ans.

Guy LATORRE était un viculteur passionné, propriétaire de deux domaines, l'un à Sauveterre-de-Guyenne et l'autre à Montagne Saint-Émilion. Tout au long de sa vie, il a promu les vins de Bordeaux et a occupé des fonctions de leadership dans le secteur viticole, notamment en tant que membre fondateur et vice-président du Centre œnologique de Soussac, et Grand Maître de la Confrérie des Compagnons du Bordeaux.

Il a également joué un rôle clé dans la vie communale en étant élu au Conseil municipal en 1995, où il a accompli trois mandats successifs jusqu'en 2014. Très engagé dans la solidarité, il a présidé plusieurs associations et contribué à des projets de jumelage, notamment avec la ville d'Olite en Espagne.

Reconnu pour ses actions, Guy LATORRE a été nommé Officier dans l'Ordre National du Mérite Agricole en 2018. Homme de convictions, il restera dans nos mémoires pour son engagement, sa gentillesse et son sens de l'amitié.

Le Maire propose également de rendre hommage à Simon Olivares, ancien agent municipal, dont l'implication et le travail au service de la commune ont marqué son passage parmi nous.

Minute de silence

Le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur NICOLAS** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 janvier 2025, et si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés du Conseil municipal.

Le Maire tient à saluer le travail réalisé par le service technique concernant l'aménagement en cours de la salle Sottrum. Les agents ont procédé à la restauration de la salle (peinture, parquet) durant les vacances scolaires.

Le mur du fond, désormais peint en bleu, accueillera prochainement le triptyque républicain afin de donner toute sa solennité à la salle Sottrum, salle du Conseil municipal, qui accueille également des mariages.

Par ailleurs, deux écrans ont été installés afin d'améliorer la diffusion des supports et d'optimiser les réunions en visioconférence.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

- | Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale et l'instabilité politique qui en découle, l'ARS semble avoir choisi le silence. Conscient que cette situation pourrait être temporaire en raison du contexte politique, le Maire indique avoir pris l'initiative d'adresser un courrier à la Directrice départementale de l'ARS le 11 décembre dernier pour finaliser les négociations.

Malgré le fait que l'ARS ne soit pas sous l'autorité hiérarchique directe du Préfet, le Maire informe avoir sollicité l'appui du Sous-Préfet pour soutenir le projet. Ce dernier, après avoir pris connaissance du projet, a exprimé son soutien et cherche activement à entrer en contact avec la Directrice de l'ARS pour accompagner la municipalité dans ses démarches.

Lors des derniers échanges, le Vice-Président du Département, Romain Dostes, a réaffirmé que le Département soutient pleinement le projet, qui doit être formalisé par écrit. La Mairie et le Département travaillent ensemble pour avancer dans le projet. Les services du Département sont très actifs pour préciser le montage organisationnel et budgétaire du projet.

- | Une autre solution envisagée pour garantir les quatre piliers du projet (EHPAD classique, accueil de jour, équipe mobile, habitat inclusif) consiste à réfléchir à une petite unité de vie, ce qui permettrait de financer une partie du projet sans avoir besoin de la validation totale de l'ARS. Korian, l'un des acteurs du projet, avance désormais plus positivement. Ils ont accepté le projet et sont en train de finaliser des travaux d'un montant de 300 000 €, avec une première commission de sécurité ayant validé la conformité des travaux en matière de sécurité et d'accessibilité. Une seconde visite de la commission de sécurité est prévue après la fin des travaux.
- | Deux nouveaux professionnels de santé ont rejoint l'équipe de l'EHPAD :
 - Dr Daniel Piccin, médecin coordinateur, chargé d'assurer la continuité des soins et de coordonner les activités médicales ;
 - Madame Tatiana Gonzalez, infirmière référente.

Une réunion bilatérale est prévue prochainement avec le Département, en espérant que l'ARS y participera pour avancer sur le projet.

En conclusion, bien que l'ARS reste silencieuse, la situation est globalement positive grâce à l'engagement actif du Département, qui soutient fermement le projet. La municipalité peut compter sur cet appui pour continuer à avancer.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que la situation de l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne reste incertaine, dans un contexte national de réorganisation au sein de l'Éducation nationale.

La directrice académique étant récemment partie à la retraite, un nouveau directeur a pris ses fonctions le 1er avril. Dès son arrivée, il a engagé une commission afin d'examiner les suppressions de postes. Une première commission s'était déjà tenue quelques jours auparavant, actant des fermetures de classes dans plusieurs établissements, dont Sauveterre-de-Guyenne.

La commune figure aujourd'hui parmi les dernières retenues dans une "short list" de fermetures possibles. Si la probabilité d'une suppression de classe est réelle, le Maire rappelle que, comme chaque année, des ajustements restent envisageables en fin de processus, certains postes étant conservés en réserve : « postes volants ».

Il souligne que des démarches sont en cours pour défendre le maintien de la classe, avec le soutien actif de plusieurs partenaires : représentants du Département, élus, parents d'élèves et syndicats, qui ont relayé les arguments avancés par la municipalité, à savoir :

- | Le label de "Village d'Avenir" de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | Une dynamique démographique positive, malgré une baisse ponctuelle des effectifs dans les écoles ;
- | L'engagement constant de la commune en faveur de l'éducation, que ce soit en termes de personnel, d'investissements ou de moyens déployés pour les activités scolaires.

Lors du dernier conseil d'école, le Maire indique avoir rappelé que cet engagement fait partie intégrante de l'identité de la commune. Il a exprimé ses réserves sur ce qui s'apparente aujourd'hui à un partenariat déséquilibré, marqué par des décisions unilatérales, sans réelle concertation. Il réaffirme qu'un partenariat ne peut fonctionner que sur la base d'un dialogue constructif entre les différentes autorités concernées.

Deux leviers sont actuellement explorés pour tenter de préserver la classe :

- | La création d'une ULIS maternelle, en complément de celle existant en élémentaire, en réponse aux besoins d'enfants déjà présents sur l'école ;
- | L'ouverture d'une classe pour les enfants de deux ans, qui permettrait de comptabiliser officiellement ces élèves dans les effectifs, contrairement à la règle actuelle.

Ces deux options constituent des pistes sérieuses de négociation pour le Maire, même si, dans un contexte national de forte réduction des postes, le Maire reste prudent quant à l'issue. Il conclut en soulignant la détermination de la commune à poursuivre son engagement dans la défense de l'école publique et de son avenir à Sauveterre-de-Guyenne.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Depuis le dernier Conseil municipal, plusieurs chantiers ont connu des avancées notables :

Assainissement :

- **Secteur AFN / Candale :**

Les travaux de remplacement des canalisations sont achevés. La reprise de la voirie (chemin Lucie et Raymond Aubrac, impasse Candale) en revêtement bicouche était prévue entre le 1er et le 4 avril 2025.

- **Filière temps de pluie :**

Les travaux de pose et de raccordement des canalisations ont débuté le 17 mars 2025. Ils sont en cours entre les deux ateliers des services techniques. Le chemin du Moulin de l'Eau et le parking face à la piste cyclable sont actuellement fermés. La durée prévisionnelle des travaux est de 2 à 3 mois.

Réhabilitation des églises extérieures : Les travaux avancent bien, notamment la phase de traitement des enduits de pierre. La fin du chantier est attendue d'ici deux mois.

Un moment d'accueil des donateurs pour l'église Saint-Léger est prévu le 28 avril à 11h, en présence de l'architecte en chef des Monuments Historiques, M. DODEMAN.

Les dons restent possibles tout au long de l'année 2025.

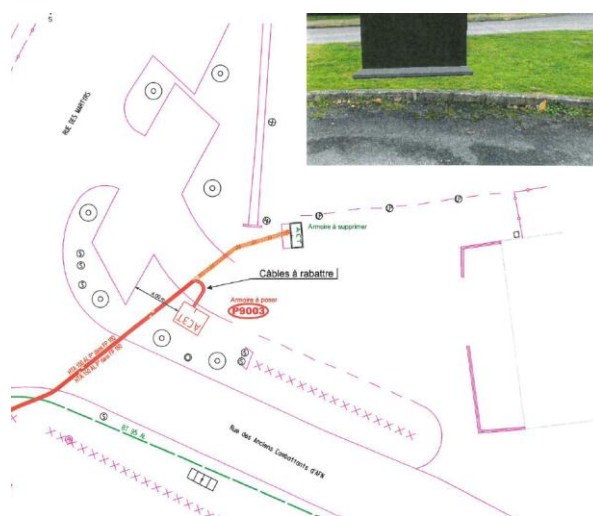
CAB Action 1 – Rue Saubotte :

- | Les enrobés ont été réalisés **les 1er et 2 avril**.
- | Un temps de 3 semaines de séchage est nécessaire avant grenailage.
- | Durant ce délai, Antoine EV assurera les plantations et Eurovia procédera aux finitions.
- | Réouverture de la rue envisagée autour du 19 avril, avec une fermeture ponctuelle de 3 jours pour grenailage.

CAB Action 1 – Route de la Réole : Le chantier de réfection est engagé pour une durée totale estimée à 2 mois.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE ZL 0072 A BONARD) (DELIBERATION N°2024/04/01)

Dans le cadre de l'amélioration et de la maintenance du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS a sollicité l'établissement d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses équipements sur la parcelle communale référencée ZL 0072, d'une superficie de 20 m² (déplacement d'une armoire électrique).



Une convention précisant les droits et obligations de chaque partie encadrera cette servitude, consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes afférente ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

3. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SDEEG (ACTION 2 DE LA CAB – AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE SAINT-LEGER) (DELIBERATION N°2024/04/02)

Dans le cadre de l'action d'aménagement de bourg (action 2 de la CAB), il est nécessaire de reprendre certains branchements électriques existants sur le nouveau câble du réseau souterrain rue Saint-Léger, avec :

- | la pose de coffrets de raccordements électriques,
- | et la remontée d'un câble en façade (passage aéro-souterrain),

en remplacement de la ligne aérienne actuelle qui sera déposée.

En conséquence, le SDEEG sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Une convention de servitude de réseau de distribution publique encadrera cette opération. Elle précisera les droits et obligations de chaque partie et sera consentie à titre gratuit.

Le Maire informe que, juste avant la séance, il a pris connaissance du coût de ces travaux :

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	175 350,58
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	: -	105 210,35
Participation Collectivité	: =	70 140,23
Maitrise d'oeuvre 8,00%	: +	14 028,05
Montant de votre participation	: =	<u>84 168,28</u>
	Arrondi à	84 168 Euro

Il rappelle que, compte tenu des montants élevés annoncés (plus de 200 000 €), l'enfouissement des réseaux n'a pas été retenu sur la route de La Réole. Cette information, transmise tardivement, a influencé la décision.

Concernant la rue Saint-Léger, il est plus difficile de faire marche arrière, notamment en raison des enjeux patrimoniaux et esthétiques de ce secteur.

Le Maire souligne également que, sur la route de La Réole, plusieurs câbles aériens vont donc subsister, ce qui ne rend pas la situation totalement satisfaisante. Cela s'explique en partie par la classification actuelle de la commune comme "urbaine", ce qui limite la prise en charge des travaux par le SDEEG. Cette classification pourrait toutefois évoluer en 2026 si Sauveterre-de-Guyenne repasse en zone "rurale", permettant un financement potentiellement plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le SDEEG à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes afférente ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de génie civil de télécommunications avec le SDEEG ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du SDEEG pour la dissimulation des réseaux et l'éclairage public ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cet acte, y compris en cas d'acte authentique.

Le Maire rappelle que, suite à un Conseil municipal où la commune s'était interrogée, à la lecture du rapport du SDEEG, sur l'utilisation des excédents, une réponse écrite a été transmise par le Directeur Général du syndicat et communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le Directeur Général du SDEEG a pris rendez-vous pour venir prochainement en mairie afin de présenter plus en détail les missions du SDEEG et échanger directement sur ces enjeux.

4. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC CLAIRSIENNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AX 383 (DELIBERATION N°2025/04/03)

Le Maire rappelle que CLAIRSIENNE, deuxième bailleur social en termes de logements sur la commune, est propriétaire de la Résidence Saubotte, située au 1 rue Saubotte à Sauveterre-de-Guyenne.

Cette résidence est implantée sur la parcelle cadastrée AX 383 (ci-après la « Parcelle »), située à proximité de la Porte Saubotte, un monument patrimonial de la ville.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'espace urbain environnant (CAB II), la Commune a proposé à CLAIRSIENNE l'installation, sur cette parcelle, d'un mobilier urbain pouvant servir d'assise et de bandes fleuries. Afin d'assurer l'entretien et la propreté de ces aménagements, les Parties ont convenu d'une répartition des responsabilités en matière d'entretien des espaces verts de la Parcelle.

Concernant la question de l'entretien de cet espace, Monsieur Desnanot demande si CLAIRSIENNE va rémunérer la commune pour ces services. Le Maire répond que non, l'objectif ici est de régulariser la situation par la signature de cette convention. En effet, la Mairie a demandé à installer des aménagements tels que des bancs et des arbustes sur leur terrain, et en contrepartie, cela permet de régulariser ce qui est fait depuis des années par la commune. Cela contribue également à la mise en valeur de la Porte Saubotte.

Le Maire ajoute qu'avec CLAIRSIENNE, les échanges sont devenus plus fluides, même si c'est avec Gironde Habitat que les échanges sont les plus simples, notamment grâce à la décentralisation avec une antenne à Langon, ce qui facilite les démarches. Avec Mésolia, la situation était plus compliquée, en particulier pour la Maison Camille, car la Mairie n'avait que peu de contact avec ce bailleur social. C'est pour cette raison qu'une Aide à la Vie Partagée (AVP) a été mise en place avec l'ESAT du Puch qui a obtenu l'agrément du département, ce qui permet de garantir une médiation permanente avec les usagers de l'ESAT qui vivent au sein de la Maison Camille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention.

Arrivée de Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER à 20h17.

5. VALIDATION DE LA PHASE PRO DE L'ACTION N°2 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (DELIBERATION N°2025/04/04)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours) ;
- | **PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) ;**
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2026-2027) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027) ;
- | PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la route de Langon - RD 672 (2027-2028).

Le Maire explique que ce projet a été ajusté en fonction de nombreuses concertations avec les riverains, ainsi que de la gestion des problématiques liées aux marches, difficilement gérables, et de la présence d'un contrôle technique.

Ensuite, le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal l'intégration de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) dans les postes de base de chaque lot, à chiffrer dans le cadre de la consultation à venir :

- | PSE 2.1 – Paillage en toile biodégradable de type PLA
 - o Montant estimé : 1 620 € HT
 - o Objectif : limiter l'évaporation et les besoins en arrosage ; protection des racines contre les écarts thermiques ; amélioration de la croissance des plantations.
- | PSE 2.2 – Arrosage automatique
 - o Montant estimé :
 - Arrosage automatique : 10 540 € HT
 - Tranchées (lot 2 Plantations) pour canalisations d'arrosage primaire : 7 500 € HT
 - Regard 1,50 m x 1,00 m x 1,20 m pour comptage (avec tampon fonte, électrovannes et accessoires) : 3 500 € HT

Le Maire souligne que cette dernière prestation lui semble indispensable au bon fonctionnement du service des espaces verts, notamment en période estivale.

- | PSE 2.3 – Clôture en ganivelle de châtaignier (hauteur 0,50 m)
 - o Montant estimé : 2 575 € HT

Le Maire indique que la clôture envisagée, de type ganivelle en châtaignier d'une hauteur de 0,50 m, vise à protéger les plantations, non seulement contre les intrusions de chiens, mais également contre d'autres dégradations éventuelles dues aux piétinements ou aux usages inadaptés des espaces aménagés. Il précise qu'un dispositif similaire a été installé à Langon, où il a pu constater qu'au-delà de son utilité protectrice, ce type de clôture masque partiellement les plantations, ce qui nuit à leur mise en valeur paysagère.

Il s'interroge sur la pertinence immédiate de cette installation – d'autant qu'elle n'avait pas été retenue lors de l'aménagement de la rue Saubotte – et propose de reporter cette option à une phase ultérieure, si le besoin se confirme.

Il indique par ailleurs que l'objectif reste un démarrage des travaux début juillet.

Le plan de financement prévisionnel pour l'action 2 s'établit à ce jour comme suit :

		COUT HT	RECETTES
Travaux			
Aménagement de la Rue St Léger - RD 672 (chiffrage métaphore verdi)		468 941,16 €	
Aménagement de la Rue St Léger - RD 672 (chiffrage SDEEG/orange)		268 483,63 €	
	TOTAL TRAVAUX HT	737 424,79 €	
	Travaux : Hausses et aléas	10,00%	811 167,27 €
	Prestations intellectuelles		
Maîtrise d'œuvre (MOE) : Métaphore / Verdi		34 355,96 €	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), autres : étude de sol., de réseaux, géomètre, etc.		31 059,04 €	
MOE enfouissement		2 347,26 €	
TOTAL OPERATION (HT)		878 929,53 €	
TOTAL OPERATION (TTC)	20%	1 054 715,43 €	
ETAT - DETR 2024 (35%)			96 659,28
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - SUBVENTION SPECIFIQUE CAB			10 745,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - BORDURES ET CANIVEAUX - Début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter du 28 octobre 2024 (envoi OS à faire)			36 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter du 28 octobre 2024 (envoi OS à faire)			10 059,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE SECURITE - Début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter du 28 octobre 2024 (envoi OS à faire)			9 600,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE BOURG - Début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter du 28 octobre 2024 (envoi OS à faire)			25 620,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - VOIES VERTES			
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - SERVICE ENVIRONNEMENT			
SDEEG			115 343,36 €
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT/Fonds de concours (CRD) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES - (CP du 8 juillet 2024)			14 250,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			318 276,64 €
TVA (20% du montant HT)			175 785,91 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)			173 015,52 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions			563 423,27 €
TOTAL de l'opération (TTC)			1 054 715,43 €

Après avoir pris connaissance du rendu de la phase PRO, du chiffrage consolidé et du planning opérationnel du projet réalisé par la Maîtrise d'œuvre Métaphore et de son bureau d'Etude Verdi, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** la phase PRO pour l'action 2 de la CAB ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement portant sur l'action 2 de la CAB ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises avec les PSE suivantes dans la base de chaque lot :
 - o PSE 2.2 Arrosage automatique ;
 - o PSE 1.1 Tranchées « remises » au lot 2 Plantations pour canalisations d'arrosage primaire
 - o Regard 1m50 x 1m00 x 1m20 pour comptage compris tampon fonte (équipements et électrovannes et accessoires au lot Plantations).
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

6. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – ACTION 2 – FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE ET MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (DELIBERATION N°2025/04/05)

Par une décision en date du 23 février 2023, le Maire a attribué, après avis de la Commission MAPA, le marché « Maîtrise d'œuvre – Aménagement du bourg de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (CAB II) » au groupement de Métaphore/Verdi pour un montant de 178 685,15€ HT (214 422,18 € TTC), décomposé comme suit :

- | ACTION 1 : Rue Saubotte – RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes) : 46 672,51 € HT
- | ACTION 2 : Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 : 34 355,92 € HT
- | ACTION 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame : 59 927,14 € HT
- | ACTION 4 : Aménagement de la Route de Langon – RD 672 / Aménagement des abords de la porte St Romain : 37 729,58 € HT

Depuis cette décision, le groupement a réalisé plusieurs études (phase AVP / PRO) :

- | Le coût prévisionnel des travaux pour l'ACTION 2 était de : 408 270,00 € HT.
- | Le coût prévisionnel définitif des travaux pour l'ACTION 2 est désormais de : 492 101,16 € HT.

Les augmentations de coût des travaux sont dues à :

- | L'élargissement du périmètre d'aménagement et l'augmentation des surfaces traitées, incluant l'aménagement de l'espace jusqu'aux façades des n° 34 et 36 de la rue St Léger suite à la concertation avec ces riverains ;
- | L'extension du périmètre d'aménagement et l'ajout de pavés pour garantir la continuité piétonne à l'extérieur de la Porte Saint-Léger en direction du collège ;
- | La création d'un système d'arrosage automatique pour les espaces plantés, afin de réduire les coûts d'entretien ;
- | La prise en compte des surcoûts liés au traitement des enrobés contenant des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Au vu de ces éléments, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, il est nécessaire d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est désormais fixé à 541 410,31 € HT, soit un avenant de 7 054,39 €, en raison de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux.

Les incidences sur le marché de maître d'œuvre sont mentionnées ci-après :

<u>Montant du marché public suite Avenant 1 :</u>	
Montant HT.....	191 297,59 €
TVA 20%.....	38 259,52 €
Montant TTC.....	229 557,11 €

<u>Montant de l'avenant :</u>	
Montant HT.....	7 054,39 €
TVA 20%.....	1 410,88 €
Montant TTC.....	8 465,27 €
% d'écart introduit par l'avenant.....	3,69%

<u>Nouveau montant du marché public :</u>	
Montant HT.....	198 351,98 €
TVA 20%.....	39 670,40 €
Montant TTC.....	238 022,38 €

Le Maire indique ensuite que les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Aussi, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme et d'engagement votée le 31 janvier 2023.

Le bilan de cette AP/CP se présentait comme suit :

Delibération 2023 - 2023/01/18 du 31 janvier 2023 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP 2026	Total
80 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	220 000,00 €

Révision n°1 2024 - 15/05/2024 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	67 607,46 €	78 699,22 €	54 598,46 €	15 846,42 €	229 557,11 €

Révision n°2 2025 - 22/01/2025 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	50 444,46 €	78 134,56 €	72 326,12 €	15 846,42 €	229 557,11 €

La nouvelle répartition des crédits se répartirait comme suit :

Révision n°3 2025 - 09/04/2025 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	51 528,89 €	81 875,33 €	75 966,18 €	15 846,42 €	238 022,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'action 2 de la CAB et d'autoriser le Maire à le signer ;
- | **D'APPROUVER** la révision n°3 de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de l'opération CAB II comme mentionnée ci-avant.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si la rémunération du maître d'œuvre peut évoluer en cas d'avenants sur les marchés de travaux.

Il est précisé que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD), avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée de manière définitive, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

Ainsi, seule une modification du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage peut entraîner une adaptation de la rémunération, et, le cas échéant, une augmentation de celle-ci.

7. VALIDATION DE LA PHASE AVP (AVANT-PROJET) DE L'ACTION N°3 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (DELIBERATION N°2025/04/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | **PHASE 1** : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours) ;
- | **PHASE 2** : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) ;
- | **PHASE 3** : **Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2026-2027) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027)**
- | **PHASE 4** : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la route de Langon - RD 672 (2027-2028).

Le Maire rappelle qu'une première demande de subvention a été déposée en janvier au titre de la DETR. Il s'agit désormais de préciser les éléments en vue d'un dépôt auprès du Conseil départemental et du SDEEG.

Le Maire se réjouit d'ailleurs de l'annonce récente qui lui a été faite selon laquelle l'État attribuera 150 000 €, soit le montant maximum prévu pour cette action 3. Il souligne qu'il est très rare que l'État s'engage à ce niveau sur ce type d'enjeux.

L'AVP a été présenté à M. l'Architecte des bâtiments de France par l'Agence Métaphore et son Bureau d'étude VERDI, le 26 mars 2025.

Le Maire précise que ce projet est le fruit d'une intense concertation avec :

- | la population lors des ateliers participatifs mis en place lors de l'étude préalable,
- | les concessionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, etc.),
- | les partenaires « financiers » de la collectivité (Etat, Conseil départemental, etc.),
- | l'Architecte des bâtiments de France,
- | le service régional d'archéologie.

L'action 3 concerne le réaménagement de trois secteurs clés du centre-bourg :

- | Rue du 8 mai 1945
 - Amélioration des déplacements piétons (élargissement des trottoirs) ;
 - Maintien d'un stationnement résidentiel et de courte durée pour les commerces et services ;
 - Revalorisation de l'espace public par la matérialisation des caniveaux historiques ;
- | Rue Saint-Romain
 - Renforcement du caractère historique de la rue (création d'un axe central matérialisé) ;
 - Amélioration de l'accessibilité piétonne avec des trottoirs élargis ;
 - Maintien d'un stationnement résidentiel longitudinal ;
- | Abords de l'église Notre-Dame
 - Création d'un parvis et d'un espace végétalisé (îlot de fraîcheur) ;
 - Aménagement d'une bande de roulement limitée à 3m avec stationnement en banquette ;
 - Amélioration de l'accessibilité et du cadre de vie autour du monument aux morts ;

La commune avait initialement prévu de traiter séparément les rues Saint-Romain et du 8 mai. Toutefois, pour des raisons qui ne nous ont pas été précisées, le Département a préféré regrouper l'ensemble dans une seule opération, ce qui constitue désormais la phase la plus lourde du projet.

Des marches seront aménagées autour du parvis de l'église, avec un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) permettant de faire le tour de l'église Notre-Dame.

Monsieur Desnanot s'interroge sur la question des poubelles des riverains, en soulignant que les trottoirs sont régulièrement encombrés par ces dernières. Il se demande si le maître d'œuvre a engagé une réflexion sur ce sujet.

Le Maire précise que cette problématique ne relève ni de la CAB, ni du maître d'œuvre, mais de l'USTOM, en charge de la gestion des déchets.

Monsieur Desnanot dit en avoir conscience, mais regrette que ce sujet ne fasse pas davantage l'objet de réflexion dans le cadre des aménagements.

Le Maire comprend et partage la réflexion et en profite pour rappeler que ce point a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Une étude a été menée par l'USTOM, qui se montre d'ailleurs très proactive et favorable à l'idée de Point d'Apport Volontaire (PAV) de déchets dans les bastides (objet d'une délibération du syndicat il y a quelques semaines). Toutefois, les représentants de l'USTOM, venus en mairie pour échanger à ce sujet, ont expliqué que la configuration de la bastide de Sauveterre pose problème : à l'exception de la place du marché aux cochons, zone test pour l'Ustom depuis plusieurs années, aucun emplacement intra-muros ne permet d'installer un Point d'Apport Volontaire (PAV), notamment en raison de l'impossibilité pour les camions d'y accéder.

Ainsi, les seuls emplacements actuellement envisagés par l'USTOM pour l'installation de PAV seraient situés à l'extérieur du cœur de la bastide, au-delà du chemin de ronde : place du foirail, parking de la gendarmerie, petite gare et château d'eau. Ces lieux supposeraient que les usagers traversent une voie départementale pour déposer leurs déchets, ce qui soulève des problèmes de sécurité et favoriserait, en pratique, les habitants de périphérie, mais serait moins aisé pour les habitants de l'hyper-centre de la bastide. L'efficacité d'une telle solution serait donc limitée.

M. Desnanot et M. Bussac estiment que les choses évoluent et qu'il conviendrait que l'USTOM envisage des alternatives, notamment l'utilisation de camions plus petits et de PAV de plus faible capacité. D'autant plus que le point de collecte de la place du marché aux cochons n'est, selon Mme Senamaud, que rarement plein : il vaudrait mieux prévoir une rotation plus fréquente que de gros contenants peu utilisés.

Le Maire partage cela et confirme la sous-utilisation du point de collecte de la place du marché au cochons, d'où la délibération que le Conseil municipal avait adopté l'an dernier pour étendre, sur la base du volontariat, son accès aux habitants de la bastide qui le souhaitent. Il propose de redemander l'étude réalisée par l'USTOM, afin de réévaluer les possibilités et d'engager une réflexion plus poussée sur ces enjeux.

En ce qui concerne les bacs à déchets sortis dans l'espace public, le Maire rappelle la règle en vigueur : les riverains ne doivent pas déposer leurs poubelles sur la voie publique s'ils disposent d'un espace privatif pour les stocker. Ce qui est le cas de nombreuses habitations dans la bastide.

M. Bussac souligne enfin que le principal problème vient du non-respect des jours de collecte : certaines personnes sortent leurs poubelles trop tôt ou oublient de les rentrer le jour même, ce qui génère des nuisances visuelles et pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'AVP de la phase n°3 proposé par le maître d'œuvre sous réserve des capacités financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la possibilité d'agir pour l'année suivante ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, SDEEG, etc.) ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions « enfouissement » avec Orange et la convention avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Romain ;

| **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

M. Bussac souhaite savoir si les aménagements prévus tiennent compte du passage et du stationnement des manèges, notamment à l'occasion de la Fête des Vins. Il souligne qu'il faudra sans doute repenser l'organisation de la rue du 8 Mai, en particulier pour l'installation des auto-tamponneuses.

Le Maire répond que non pour l'instant, il est prévu deux marches fixes, d'une largeur de 20 ou 30 cm. Il précise que le projet n'en est qu'au stade de l'avant-projet. Comme cela a été fait pour la rue Saint-Léger, des consultations seront menées auprès des parties prenantes, y compris le CAC, afin de prendre en compte les différentes problématiques.

L'objectif est de valoriser cet espace, ainsi que le monument aux morts, en créant un lieu entièrement accessible et mis en valeur toute l'année.

Le Maire ajoute, suite à une interrogation de Monsieur Jonet que, dans l'éventualité d'une démolition de la salle paroissiale, cette action soit intégrée dans le projet d'aménagement autour de l'église. Cela permettrait de dégager un véritable parvis et d'améliorer le cadre des cérémonies, tout en réglant aussi la problématique actuelle liée au stationnement de véhicules en face du monument aux morts.

8. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES (DELIBERATION N°2025/04/07)

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé pour les travaux de restauration des monuments historiques, estimé à 873 163,56 € HT.


Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération afin de permettre la demande de subventions pour la restauration de la Porte La Font, devenue prioritaire en raison de son état de dégradation et de l'envahissement par la végétation. Il s'agit de la dernière porte encore non restaurée. L'étanchéité doit être revue, et les maçonneries, envahies par la végétation, nécessitent une intervention. L'escalier hélicoïdal effondré devra être dégagé et sécurisé, sans restitution des marches. Les travaux sont réalisés sous la supervision du maître d'œuvre Monsieur Denis Dodeman, Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH).

En 2025, les travaux concerneront donc :

- | les abords des églises situées à l'extérieur de la bastide,
- | la restauration intérieure de l'église Saint-Léger,
- | ainsi que la porte La Font (étant précisé que la date d'expiration de l'autorisation de travaux fixée au 21 juin 2025).

Le Maire précise que ce plan de financement pourra évoluer au cours de l'année en fonction des montants exacts des subventions obtenues.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Commune de Sauveterre-de-Guyenne		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
		RESTAURATION, AMENAGEMENT & MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL (Monuments historiques)						
		RESTAURATION & AMENAGEMENT : PATRIMOINE COMMUNAL		Année 1 (2023)	Année 2 (2024)	Année 3 (2025)	Année 4 (2026)	Année 5 (2027)
Coût HT		Taux	22 508,12 €	0,00 €	373 600,33 €	288 575,11 €	188 480,00 €	
Travaux								
Porte Saint-Romain (édifice classé)	Restauration					20 000,00 €		
	Abords							
Porte La Font (édifice classé)	Restauration			99 506,64 €				
	Abords							
Eglise Notre-Dame (édifice partiellement classé - cœur de l'église uniquement)	Restauration partie classée						55 865,00 €	
	Restauration partie non protégée						132 615,00 €	
Eglise Saint-Christophe de Puch (édifice inscrit)	Abords			48 575,00 €				
	Restauration		22 508,12 €					
Eglise Saint-Romain-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords			43 817,00 €				
	Restauration					90 125,11 €		
Eglise Saint-Léger-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords			49 775,00 €				
	Restauration (phase extérieure)			131 926,69 €				
	Restauration (phase intérieure)					178 450,00 €		
TOTAL TRAVAUX HT				873 163,56 €				
Travaux : Hausses et aléas / monument		9,70%					948 995,35 €	
Prestations intellectuelles								
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN							56 076,78 €	
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN (Abords)							10 100,00 €	
Contrôle Technique (CT)							9 080,00 €	
Sécurité et Protection de la Santé (SPS)							11 680,00 €	
Repérage amiante avant travaux							5 550,00 €	
Diagnostic plomb avant travaux							3 540,00 €	
Autres : étude de sol, raccordements aux réseaux...							0,00 €	
TOTAL OPERATION (HT)							1 045 022,13 €	
TOTAL OPERATION (TTC)		20%			209 004,43 €		1 254 026,55 €	
ETAT - DETR 2019 - Aménagement des abords (plafond de dépenses subventionnables : 500 000 €) : OBTENUE 175 000 € - Début exécution 01/11/2020 (Montant dépense subventionnable dans l'arrêté : 820 160,67€) - acompte 30 % reçu 2021 - Prorogation jusqu'au 14 mai 2026		35%						175 000,00 €
ETAT - DRAC - Etude Maîtrise d'œuvre : OBTENUE le 8 septembre 2017 (dépense subventionnable : 18 000 €) - Prorogée jusqu'au 30 mars 2025)		35%						6 300,00 €
ETAT - DRAC MH classés (en principe : 45 % montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords (en attente)		45%						78 260,18 €
ETAT - DRAC MH inscrits (entre 20 et 25% montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords		25%						42 481,93 €
Département de la Gironde (CD33) : Restauration du patrimoine communal (3 églises hors bastide) - OBTENUE suite à la CP du 14/11/2022 (durée de validité subvention : 3 ans après avoir reçu un début d'exécution dans les 18 mois) - caducité le 13/11/2025								36 000,00 €
Région N. Aquitaine : MH classés (15%) - hors abords								29 783,72 €
Région N. Aquitaine : MH inscrits : 20 % du montant HT de l'opération - Hors abords								52 305,54 €
Fondation du patrimoine (église St Léger)								9 050,00 €
TOTAL SUBVENTIONS / DONS							34%	429 181,37 €
TVA (20% du montant HT)		20,00%					209 004,43 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		16,404%						205 710,52 €
Fondation du patrimoine (collecte de dons pour l'église St Léger)								0,00 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions								619 134,67 €
TOTAL de l'opération (TTC)							1 254 026,55 €	1 254 026,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements des partenaires de la collectivité (Etat (DRAC sur les Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH), Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fondation du patrimoine, etc.) afin d'affiner la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DEVENUS VACANTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N°2025/04/08)

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À ce titre, le Maire souligne la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, qui n'a pas été régulièrement actualisé depuis de nombreuses années. Cela a compliqué le suivi des postes, certaines délibérations liées à leur création étant difficiles à retrouver dans les archives.

Le Maire propose aussi, à cette occasion, de supprimer trois postes actuellement vacants :

- | Un poste d'adjoint administratif (accueil) au sein du Pôle administratif (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs), précédemment occupé par Madame N. (grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe), mise à la retraite pour invalidité en 2022. Ce poste a été remplacé par celui actuellement occupé par Madame B., Adjointe administrative (stagiairisée au 1er janvier 2022).
- | Un poste d'adjoint technique polyvalent au sein du Pôle services techniques (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux), précédemment occupé par Monsieur Valentin G. (grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe), démissionnaire en 2021 pour créer une entreprise. Ce poste a été remplacé par celui occupé par Monsieur R., Adjoint technique (stagiairisé en 2022).
- | Un poste d'adjoint technique au sein du Pôle écoles/sport/CCAS (ouvert à l'ensemble des grades d'emplois d'adjoint technique polyvalent), précédemment occupé par Madame G. (grade : adjoint technique de 2^{ème} classe), radiée des cadres après l'expiration de sa disponibilité pour convenances personnelles, sans demande de réintégration (l'agent résidant désormais en Afrique).

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité dans sa séance du 25 février 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois mentionnés ci-avant.

- | Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- | Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- | Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- | Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;
- | Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SUPPRIMER**, à la date de la présente délibération, les trois postes permanents vacants suivants (catégorie C) :
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Pôle administratif - accueil) à temps complet (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;

- Un adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Pôle services techniques) à temps complet (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- Un poste d'Adjoint technique polyvalent (Pôle écoles-sport-CCAS) à temps non complet (32 heures hebdomadaires annualisées) (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

| **DE METTRE A JOUR EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE I).**

D. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET (MOTION)

Alors que la chasse à la palombe au filet en palombière est menacée d'interdiction, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion proposée par les chasseurs de Gironde et l'AMG en soutien à cette chasse identitaire sur le territoire.

Le Maire rappelle que :

- | Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
- | Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;
- | Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », notamment ses articles 8 et 9, menaçant ainsi la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension suscitée par cette décision communautaire, compte tenu du caractère ancestral de cette pratique, de son antériorité par rapport aux dispositions européennes elles-mêmes, ainsi que de l'interprétation actuelle de ces règles par la Commission européenne visant à condamner cette activité ;

Considérant que la population de palombes (pigeons ramiers) connaît aujourd'hui une forte augmentation, représentant un risque significatif pour l'agriculture et nécessitant, chaque année, la prise d'un arrêté préfectoral autorisant leur destruction dans l'ensemble du département de la Gironde ;

Considérant enfin l'importance et l'attachement de nos concitoyens à cette tradition, portée par notre réseau associatif local et vecteur de valeurs de convivialité et de transmission ;

Le Maire tient à rappeler l'importance de préserver certaines pratiques locales, dans le respect des traditions et des enjeux propres au territoire. Il indique d'ailleurs avoir souligné ces éléments lors de la réunion de la fédération en présence des ACCA du secteur, qui s'est tenue en salle Simone Veil le 31 mars 2025.

M. Desnanot ajoute que ceux qui critiquent cette pratique ne la connaissent pas réellement. Le Maire confirme et complète en soulignant qu'il faut poursuivre l'effort de pédagogie sur ce sujet.

Mme Schneeberger-Reignier prend la parole au nom d'elle-même et de M. Lavergne. Tous deux ont été gênés par le vote de cette motion. Pour mieux comprendre les enjeux, ils ont demandé conseil à Dany, chasseur et palombier, qui leur a transmis un article de la revue Palombes et Traditions. Cet article, qui sera communiqué à l'ensemble du conseil après la séance, explique très clairement les spécificités de cette forme de chasse.

Selon le contenu de l'article, cette pratique est bien plus respectueuse de la nature que la chasse traditionnelle au fusil. Elle permet notamment de relâcher les oiseaux capturés mais non chassables, et s'inscrit dans une démarche plus en lien avec la nature. C'est une forme de chasse différente, méconnue du grand public, qui respecte les règles en vigueur, les droits des animaux, et ne met pas en danger les espèces.

Mme Schneeberger-Reignier précise qu'elle avait initialement envisagé de s'abstenir lors du vote, mais qu'à la lumière de ces informations, elle a finalement décidé de voter en faveur de la motion, non par attachement à une tradition en soi, mais parce qu'elle estime que les arguments des spécialistes sont fondés et méritent d'être pris en compte.

Monsieur Bussac s'étonne de l'incohérence apparente entre les arrêtés pris pour réguler certaines espèces et, dans le même temps, l'interdiction de certaines pratiques. Il juge cette logique contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- | **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- | **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- | **APPORTE UN SOUTIEN SANS RESERVE** en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- | **SE DIT SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. DEPLOIEMENT DU CAP 33 SUR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (INFORMATION)

Le Maire informe du déploiement du dispositif CAP 33 à Sauveterre-de-Guyenne cet été.

Dans le cadre de son engagement en faveur du sport et des loisirs pour tous, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers va proposer, pour la première fois à l'été 2025, le dispositif CAP 33 sur son territoire.

Mis en place par le Département de la Gironde, CAP 33 offre un large panel d'animations sportives et culturelles, accessibles à tous, gratuites ou à tarif modique. Ce programme permet de découvrir et pratiquer des activités variées, seul ou en famille, tout en favorisant le bien-être, la convivialité et le lien social, en particulier en milieu rural.

Le dispositif sera déployé pendant 5 semaines à partir du début du mois de juillet, avec l'appui de trois animateurs dédiés, missionnés pour coordonner et encadrer les activités. Le Maire, en tant que VP de la CDC, a en charge le pilotage du dispositif.

Afin d'assurer une répartition équilibrée sur le territoire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé à destination des communes et associations souhaitant accueillir les animations CAP 33. Les communes retenues bénéficieront d'un accompagnement spécifique, en partenariat avec des éducateurs sportifs et des associations locales. Cette initiative constitue une expérimentation pour l'été 2025, avec l'objectif de monter en puissance les années suivantes.

Il s'agit également d'un projet à forte dimension sociale et territoriale, en offrant aux familles qui ne partent pas ou plus en vacances une opportunité d'accès à des loisirs de qualité près de chez elles. Cela contribue aussi à la promotion du territoire rural, jusque-là non couvert par ce dispositif, contrairement aux territoires voisins qui en bénéficient depuis plusieurs années.

La commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage pleinement dans cette démarche et mettra à disposition ses équipements durant toute la durée de l'opération.

D. FINANCES

Le support de présentation des comptes financiers uniques et des budgets (Commune, 15 Pl. de la République et assainissement) présenté lors de la séance du Conseil municipal est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/291105/?tmstv=1748262283>

1. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE) (DELIBERATION N°2025/04/10)

M. Christophe MIQUEU, Maire, après avoir présenté avec la DGS et échangé avec les élus sur les résultats de l'exercice budgétaire, se retirera temporairement de la séance au moment du vote des CFU.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes : Assainissement et 15 pl. de la République.

La candidature de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 531 143,11 € en recettes et 3 389 960,52 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 807 466,69 € en recettes, 2 487 957,95 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 319 508,74 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 723 676,42 € et les dépenses à 902 002,57 €, soit un résultat excédentaire de la section de 821 673,85 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	4531143,11	3389960,52	1 141 182,59
Fonctionnement	2807466,69	2487957,95	319508,74
Investissement	1723676,42	902002,57	821673,85

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (386 574,40€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-511 010,09 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 016 746,90 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1141182,59	386574,4	1527756,99	-511010,09	1016746,9
Fonctionnement	319508,74	378082,13	697590,87	0	697590,87
Investissement	821673,85	8492,27	830166,12	-511010,09	319156,03

II. Le budget annexe Assainissement

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 454 074,64 € en recettes et 573 140,54 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 272 235,04 € en recettes, 195 369,53 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 76 865,51 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 181 839,60 € et les dépenses à 377 771,01 €, soit un résultat excédentaire de la section de 804 068,59 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	1454074,64	573140,54	880 934,10
Exploitation	272235,04	195369,53	76865,51
Investissement	1181839,6	377771,01	804068,59

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 213 526,92 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (138 123,28 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 1 232 584,30 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	880934,1	213526,92	1094461,02	138123,28	1232584,3
Exploitation	76865,51	220901,51	297767,02	0	297767,02
Investissement	804068,59	-7374,59	796694	138123,28	934817,28

III. Le Budget Annexe 15 pl. de la République

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 294 769 € en recettes et 837 159,21 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 110 933,67 € en recettes, 16 737,73 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 94 195,94 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 183 835,33 € et les dépenses à 820 421,48 €, soit un résultat déficitaire de la section de - 636 586,15 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	294769	837159,21	-542 390,21
Fonctionnement	110933,67	16737,73	94195,94
Investissement	183835,33	820421,48	-636586,15

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 252 399,44 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (315 400,21€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 25 409,44 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	-542390,21	252399,44	-289990,77	315400,21	25409,44
Fonctionnement	94195,94	12178,54	106374,48	0	106374,48
Investissement	-636586,15	240220,9	-396365,25	315400,21	-80965,04

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence pour permettre le déroulement du vote des CFU. En conséquence, tout membre du Conseil municipal empêché ou absent n'a pas pu donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BONNEAU, Doyen d'âge été désigné pour présider la séance lors du vote des CFU.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2024 du budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et de ses deux budgets annexes rattachés (Assainissement / 15 Pl. de la République), tels que présentés ci-avant.

Monsieur Desnanot interroge sur l'existence d'un ratio entre le montant des subventions versées et le nombre d'adhérents par association.

Le Maire répond qu'aucun ratio de ce type n'est appliqué à ce jour. Il précise qu'instaurer une telle logique reviendrait à établir une grille de critères rigide, comme celle mise en place par la Communauté des Communes Rurales, ce qui risquerait de faire perdre en souplesse et en pertinence dans l'attribution des aides. La dynamique associative en dépend.

Monsieur Desnanot nuance : son objectif n'est pas de limiter ou d'automatiser les aides, mais simplement d'avoir une vision plus objective des montants alloués. Le Maire répond que les associations recevant le plus de subventions sont souvent celles qui ont le plus d'adhérents, mais que d'autres, très actives également, demandent peu.

Deux messages sont aujourd'hui de plus en plus transmis au monde associatif :

- | La nécessité de formaliser les demandes de subvention : un vrai travail de mise à jour réglementaire a été engagé auprès des associations avec la mise en place de dossiers structurés à remplir chaque année. Cela n'était pas systématique auparavant ;
- | La prise de conscience de la rareté des financements publics : l'argent public n'est pas inépuisable, et il est important de le faire comprendre. De nombreuses aides indirectes existent (mise à disposition de locaux, accompagnement logistique lors des événements, prise en charge des fluides, etc.), en plus des subventions directes.

L'enjeu est aussi de favoriser le partage des équipements et d'encourager une gestion plus responsable, notamment sur la consommation énergétique. Le Maire constate que ce message est globalement bien compris par les associations.

Le Maire revient ensuite sur le dossier du futur dojo intercommunal, un sujet structurant à l'échelle du territoire. Il rappelle que :

- | Le club de gymnastique connaît une forte croissance, avec près de 200 licenciés.
- | Le dojo actuel, qui accueille la gym et le judo, est saturé en utilisation, et la Communauté des Communes a fait le choix pertinent de construire un dojo intercommunal accolé au gymnase existant.

Les travaux ont démarré. Le projet prévoit une extension en hauteur du bâtiment avec un dojo en partie haute, et un sous-sol proposant notamment des vestiaires qui seront partagés avec le gymnase municipal, ce dernier n'en disposant pas actuellement.

Monsieur Bussac exprime des réserves : selon lui, il aurait été plus judicieux que le dojo soit construit au même niveau que le gymnase, pour faciliter l'accueil des grands événements.

Le Maire répond que la CDC s'est adapté la topographie du lieu et que la commune ne sera pas propriétaire de cet équipement. Il rappelle également que la mutualisation totale n'était pas envisageable, notamment en raison des spécificités liées aux aménagements « fixes » comme les tatamis. L'enjeu principal était de répondre aux besoins du club de gym, du club de judo et du collège de Sauveterre, en leur offrant des équipements adaptés et mutualisables.

Ce projet a permis d'obtenir :

- | Des subventions de l'Agence Nationale du Sport, via le plan dojo,
- | Un fort soutien du Département, intéressé par la mutualisation avec le collège.

Concernant le stationnement, le Maire précise que le parking de la salle Simone Veil est celui qui servira prioritairement pour le dojo, car l'autre côté (secteur Bonard) est déjà saturé en permanence. Il s'agit d'encourager les usagers à se garer davantage vers Simone Veil, même s'il demeure la question du stationnement des camping-cars durant l'été.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE) 2025 (DELIBERATION N°2025/04/11)

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat. L'affectation s'effectue de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT	AFFECTATION
Investissement (SI)	Positif	Report du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1
	Négatif	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en dépense du budget N+1
Fonctionnement (SF)	Positif	Si le résultat de la SI est positif : Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget N+1 ou Mise en réserve au compte 1068 (dotation complémentaire en réserves) de la SI en dépenses de tout ou partie du résultat.
		Si le résultat de la SI est négatif= besoin de financement de la SI : <ul style="list-style-type: none"> • Si excédent SF > besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au compte 1068 (réserves) en recettes de la SI du budget N+1 pour un montant au moins égal au besoin de financement de la SI et inscription, le cas échéant, du solde au compte 002 en recettes du budget N+1 (R 2311-12 du CGCT). • Si l'excédent de la SF <= au besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au 1068 de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement.
	Négatif	Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 697 590,97 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 487 957,95 €	2 807 466,69 €
Résultat de l'exercice		319 508,74 €
Résultat reporté N-1		378 082,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		697 590,87 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 830 166,12 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat 2023 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	902 002,57 €	1 723 676,42 €
Résultat de l'exercice		821 673,85 €
Résultat reporté N-1	- €	8 492,27 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		830 166,12 €
Restes à réaliser (RAR)	1 183 478,71 €	672 468,62 €
Solde des RAR	- 511 010,09 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	319 156,03

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		697 590,87 €
Besoin de financement SI	- €	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		30 000,00 €
1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)		667 590,87 €
EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)	- €	830 166,12 €

II. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 297 767,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	195 369,53 €	272 235,04 €
Résultat de l'exercice		76 865,51 €
Résultat reporté N-1		220 901,51 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		297 767,02 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 796 694 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat 2023 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	377 771,01 €	1 181 839,60 €
Résultat de l'exercice		804 068,59 €
Résultat reporté N-1	7 374,59 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		796 694,00 €
Restes à réaliser (RAR)	1 688 409,22 €	1 826 532,50 €
Solde des RAR		138 123,28 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		297 767,02 €
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		297 767,02 €
Réserves règlementées (1064)		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001)	-	796 694,00 €
: EXCEDENT		

III. BUDGET ANNEXE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2024 de 106 374,48 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	16 737,73 €	110 933,67 €
Résultat de l'exercice		94 195,94 €
Résultat reporté N-1		12 178,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		106 374,48 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de – 396 365,25 € pour l'année 2024.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	820 421,48 €	183 835,33 €
Résultat de l'exercice	- 636 586,15 €	
Résultat reporté N-1		240 220,90 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 396 365,25 €	- €
Restes à réaliser (RAR) 2024	410,00 €	315 810,21 €
Solde des RAR 2024		315 400,21 €
Résultat d'investissement cumulé avec RAR	- 80 965,04 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		106 374,48 €
Besoin de financement SI	- 80 965,04 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		- 80 965,04 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		25 409,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :		
DEFICIT	396 365,25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Pour le budget principal de la Commune : **D'AFFECTER** au budget principal 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 30 000 € ;
- R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 830 166,12 €
- R. 1068 – Mise en réserve (Résultats SF) : 667 590,87 € ;

Pour le budget annexe « Assainissement » : **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 297 767,02 €
- R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 796 694 €

Pour le budget annexe « 15 pl. de la République » : **D'AFFECTER** au budget annexe « 15 Pl. de la République » 2025, les résultats 2024 comme suit :

- D.001 – Déficit d'investissement reporté : 396 365,25 € ;
- R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 80 965,04 € ;
- R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 409,44 €.

3. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 (BP 2025) (DELIBERATION N°2025/04/12)

Le Maire rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la commune (budget principal) ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées ainsi que des choix politiques et des projets de mandat.

Le budget 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- 2 842 477,72 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 3 112 120,25 €) ;
- 3 444 686,25 € pour la section d'investissement (en 2024 : 1 503 989,14 €).

	DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	70 445,57 €	2%	002- Solde exécution (CFU 2024)	30 000,00 €	1%
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 348 360,00 €	47%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUJ, maladies, remb. budgets annexes...)	124 100,00 €	4%
	Frais de fonctionnement	1 011 450,00 €	36%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. Frais	121 700,00 €	4%
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	67 100,00 €	2%	Impôts et taxes (fiscalité, coco, AC - CLECT)	1 668 112,12 €	59%
	Subventions aux associations	50 780,00 €	2%	Dotations, subventions et participations	623 435,84 €	22%
	Pertes sur créances	7 325,00 €	0%	Autres produits de gestion courante	181 956,16 €	6%
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	- €	0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	68 173,60 €	2%
	Subvention d'équilibre (CCAS)	0,00 €	0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	25 000,00 €	1%
	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0%			
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	6 500,00 €	0%			
	Remboursement dégrèvements THLV	3 000,00 €	0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	5 723,40 €	0%			
	Amortissements	3 931,00 €	0%			
	Sous-total	2 575 614,97 €				
	023- Virement prévisionnel à la SI	266 862,75 €	9%			
		2 842 477,72 €	100%		2 842 477,72 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté (CFU 2024)	0,00 €	0%	R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)	830 166,12 €	24%
	Investissements année N : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR 2024)	3 139 218,56 €	91%	1068- Mise en réserve (résultats SF)	667 590,87 €	19%
	Travaux en régie année N (Services Techniques)	25 000,00 €	1%	021-Virement prévisionnel de la SF	266 862,75 €	8%
	Remboursement capital de la dette (annuités année N)	222 367,69 €	6%	Remboursement des cautions	5 000,00 €	0%
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	0%	Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR 2024	866 703,42 €	25%
	Titres de participation adhésion AFL (3 x - 2024/2025/2026)	8 100,00 €	0%	FDAEC (CD 33)	0,00 €	0%
	Remboursement avance travaux	50 000,00 €	1%	Dotations, Fonds divers et réserves	43 887,22 €	1%
				Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	13 736,00 €	0%
				Remboursement avance travaux	50 000,00 €	1%
				Dotations aux amortissements	3 931,00 €	0%
			Sous-total	2 747 877,38 €	0%	
			Nouvel emprunt	696 808,87 €	20%	
			Emprunt d'équilibre			
	3 444 686,25 €	100%		3 444 686,25 €	100%	
Equilibre entre les dépenses et recettes SI :				0,00 €		

Monsieur Desnanot interroge sur les dépenses de personnel et demande ce qui a été prévu pour diminuer la masse salariale.

Le Maire répond qu'aucun nouveau poste permanent n'a été créé pendant le mandat.

Monsieur Desnanot soulève la question de l'utilité de certains postes et de la possibilité de revoir les processus pour identifier ce qui pourrait être fait différemment, ou même ce qui pourrait ne pas être nécessaire.

Le Maire explique que, dans la gestion quotidienne de la collectivité, il constate qu'il manque des postes. Certaines missions pèsent énormément sur les élus, qui doivent constamment y faire face. Bien que certaines révisions puissent être envisagées à la marge, de nombreuses tâches restent en attente et nécessitent encore une attention particulière.

Le Maire précise qu'il ne pense pas qu'il y ait de tâches inutiles à ce jour. Chaque départ à la retraite est un moment de réflexion pour déterminer s'il est pertinent ou non de pourvoir à nouveau le poste concerné. S'agissant des départs imminents, notamment ceux de la responsable administrative et du responsable des écoles - postes inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité - leur remplacement est prévu, au regard des besoins identifiés sur ces fonctions clés.

Le Maire mentionne cependant qu'il est prévu de revoir les fiches de poste afin de mieux adapter les rôles à la modernisation des différents pôles. Un exemple a été donné avec la réorganisation du pôle technique et la création de nouveaux types de postes de chefs de service, pour mieux anticiper les évolutions à venir de la collectivité.

Cette augmentation de la masse salariale n'est pas propre à Sauveterre. En 2025, la masse salariale des collectivités devrait croître de 4,21 %. La hausse des cotisations employeurs à la CNRACL pèse pour 30,75 % dans cette progression et la fin de compensation URSSAF exceptionnelle 2024 compte pour 10,25 %.

Monsieur Desnanot soulève le sujet de l'éclairage public, estimant qu'il n'est pas nécessaire à Roussillon, mais également au Puch ou à Saint-Léger. Il propose même de l'enlever complètement dans ces hameaux, tout en suggérant qu'il serait peut-être nécessaire de consulter les propriétaires.

Le Maire répond qu'une réflexion sera menée à ce sujet, notamment sur l'extinction nocturne de l'éclairage dans ces zones.

Monsieur Bussac fait remarquer qu'en revanche, l'absence d'éclairage sur certains passages piétons peut être dangereuse.

Le Maire rappelle que la politique actuelle consiste à éteindre l'éclairage public de minuit à 6h, mais qu'il est difficile de l'appliquer uniformément, car l'éclairage est commandé par secteur. Mais les secteurs sont par ailleurs trop vastes pour avoir une approche très singulière sur tel ou tel passage piéton. Bref, la contrainte technique est très forte sur ce sujet.

S'agissant du volet « assurances »,

Le Maire explique que le traitement du dossier d'assurance est particulièrement long. Après le passage de la tempête en juillet, un premier expert a été missionné et s'est rendu sur site en septembre dernier. Cependant, la remise de son rapport a connu de nombreux retards malgré les relances.

Compte tenu des enjeux financiers (le sinistre est estimé à plus de 100 000 €), un second expert – « un expert majeur » – a été mobilisé. Celui-ci a notamment commandité une expertise complémentaire par drone. Son rapport est attendu prochainement, mais reste conditionné à la réception de devis, notamment pour :

- | la réfection de la toiture de l'église Notre-Dame ;
- | les réparations des toitures de bâtiments inaccessibles aux agents municipaux.

Une décision modificative du budget sera prise dès que les montants définitifs des recettes (indemnités d'assurance) et des dépenses (coût des travaux) seront connus.

À ce jour, un montant de 50 000 € a été inscrit en recettes à titre prévisionnel. Tous les travaux de réparation n'ont pas été inscrits en section d'investissement : certains ne sont pas encore chiffrés (ex. : toiture de Notre-Dame), et d'autres relèvent de la section de fonctionnement (réparations « mineures »).

La salle Simone Veil, particulièrement impactée, a fait l'objet d'un accord de l'expert pour lancer les travaux sans attendre les conclusions définitives de l'assurance, afin d'éviter l'aggravation des dégâts.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé et prévoit :

- Tranche ferme :
 - o Réfection complète des toitures de l'espace Simone Veil, de l'école de musique et de son annexe (avec étanchéité bitumineuse renforcée) ;
 - o Mise en place d'un isolant plus épais ;
 - o Renforcement de la structure du plafond de la salle Simone Veil (en vue de l'installation future de panneaux photovoltaïques) ;
 - o Réparation de la VMC actuellement non fonctionnelle et création d'un accès sécurisé à celle-ci.
- Tranches conditionnelles :
 - o TC1 : Installation d'un système photovoltaïque de 12 KVA en autoconsommation pour l'espace Simone Veil, le gymnase, l'école de musique et, dans un rayon de 2 km, d'autres bâtiments potentiellement raccordés (demande en cours auprès du Syndicat d'Électricité de l'Entre-deux-Mers) ;
 - o TC2 : Réfection de l'étanchéité du gymnase ;
 - o TC3 : Remplacement du bandeau en polycarbonate situé au-dessus du gymnase par un bac avec étanchéité bitumineuse ;
 - o TC4 : Travaux de jointoiement sur les plaques de polycarbonate en façade est du gymnase.

En incluant la tranche ferme et les quatre tranches conditionnelles, l'ensemble des toitures concernées pourra être rénové, avec une isolation renforcée et une consommation énergétique optimisée. Le Maire se réjouit qu'en dépit des lenteurs des expertises et décisions des assurances, le traitement de ce dossier lui permette aujourd'hui de proposer un projet de réparation mais également d'amélioration significative de la toiture avec la pose de ces panneaux photovoltaïques, qui était un enjeu majeur.

À ce jour, tous les événements prévus à la salle Simone Veil ont pu être maintenus, à l'exception de l'événement "Ouvre la Voix" en septembre 2024. Une bâche provisoire avait été installée dans l'attente des réparations, mais celle-ci n'a pas résisté dans la durée.

Monsieur Bussac regrette la lenteur du processus. Le Maire acquiesce, soulignant que même chez les particuliers, les délais sont très longs, et que les couvreurs commencent seulement à intervenir, sauf en cas d'urgence.

Le Maire rappelle par ailleurs que lors de la précédente séance, un plan de financement de 130 000 € avait été voté pour le projet d'aire de bivouac. L'intention était de solliciter un montant important afin d'obtenir le maximum de subventions.

La réflexion sur ce projet se poursuit. Le Maire indique avoir échangé récemment avec le sous-préfet, un paysagiste ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de construire une approche plus raisonnée et réaliste.

Dans les investissements 2025, une enveloppe de 40 000 € a finalement été inscrite. Le projet est en cours de révision avec notamment l'idée de mutualiser les équipements sanitaires (y compris douches) avec ceux de la piscine intercommunale ou du stade Bazzani. Les travaux seraient à la charge de la commune.

L'objectif est de revenir à une version plus fidèle au projet initial : un aménagement simple et respectueux de la nature, sans surenchère technique ou réglementaire.

En réponse à la question de Monsieur Desnanot, le Maire indique que l'ABF est concerné, la zone étant située dans un périmètre de 500 mètres autour des portes Saint-Léger et Saint-Romain.

Cela complexifie le dossier : bien qu'il ne s'agisse pas d'un permis d'aménager au sens strict, les pièces demandées s'apparentent à celles exigées pour ce type de procédure.

Le projet, à l'origine pensé dans un esprit sobre, avait peu à peu intégré d'autres dimensions :

- Une vision plus commerciale défendue notamment par le PETR ;
- Des exigences supplémentaires sur l'accessibilité PMR, arrivées tardivement et impliquant une augmentation significative de l'enveloppe travaux.

Face à ces évolutions, la commune a décidé de revenir à un format plus simple et cohérent avec ses moyens et son objectif initial :

- | Aire de bivouac de pleine nature, capacité maximale de 6 emplacements / 20 personnes ;
- | Aménagements légers : tables de pique-nique, petite pergola, atelier de réparation vélo ;
- | Accessibilité assurée, mais sans aller vers des dispositifs trop complexes ou coûteux.

Il est également probable que la commune ne sollicitera pas de subvention auprès du PETR, le dossier étant jugé trop lourd sur le plan administratif, et les critères économiques exigés n'étant pas respectés.

L'enjeu est désormais de trouver un équilibre entre qualité, simplicité et faisabilité, en cohérence avec l'esprit initial du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

4. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2025 (DELIBERATION N°2025/04/13)

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment la poursuite du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget s'équilibre en 2025 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 539 687,75 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 496 627,86 €) ;
- | 3 054 584,45 € pour la section d'investissement (en 2024 : 3 906 694,98 €).

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	186 500,00 €	35%	R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2024)	297 767,02 €	55%
	Irrécouvrables	10 000,00 €	2%	Travaux et PFAC	15 250,00 €	3%
	Provisions pour créances douteuses	20 057,67 €	4%	Redevance assainissement	170 000,00 €	31%
	Intérêts d'emprunts	59 840,86 €	11%	Prime de performance épuratoire (PPE)	0,00 €	0%
	Créances éteintes	10 000,00 €	2%	Redevance modernisation réseaux (MRC)	21 000,00 €	4%
	ICNE	2 911,27 €	1%	Amortissement subvention d'invest.	23 000,00 €	4%
	Titres annulés exercices antérieurs	3 500,00 €	1%	Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	250,00 €	0%
	Dépenses imprévues	23 000,00 €	4%	Autres	20,00 €	0%
	Autres dépenses exceptionnelles	20,00 €	0%	Tvx branchement particuliers	2 500,00 €	0%
	Dotation amortissements	80 000,00 €	15%	Reprise sur provision	9 900,73 €	12%
	Sous total	395 829,80 €				0%
	Virement prévisionnel à la SI	143 857,95 €	27%			0%
		539 687,75 €	100%		539 687,75 €	100%
	Equilibre entre les dépenses et recettes SF :			0,00 €		

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CFU 2024)	0,00 €	0%	021- Virement prévisionnel de la SF	143 857,95 €	5%
	Frais d'études	0,00 €	0%	R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)	796 694,00 €	26%
	Matériel d'exploitation prévision (+RAR 2024)	97 335,63 €	3%	Subventions accordées PPI hors RAR	157 500,00 €	5%
	PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux	1 959 374,23 €	64%	Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.) - RAR 2024	1 045 532,50 €	34%
	Dépenses imprévues (SI)	84 175,23 €	3%	Amortissements	80 000,00 €	3%
	Acquisition foncière (filière temps de pluie)	61 699,36 €	2%	Emprunt RAR (PPI Assainissement)	781 000,00 €	26%
	Remb. avances travaux	50 000,00 €	2%	Remboursement avances travaux	50 000,00 €	2%
	Remboursement emprunts (capital)	685 000,00 €	22%			
	Amort. subvention d'invest.	23 000,00 €	1%			
	Frais d'insertion	3 000,00 €	0%			
	Travaux de sécurisation de la STEP + divers	91 000,00 €	3%			
		3 054 584,45 €	100%		3 054 584,45 €	100%
Equilibre entre les dépenses et recettes SI :			0,00 €			
Annuité d'emprunt (Capital) 2025			0,00 €	Ressources propres (pour annuité Capital 2025)		
				1 020 551,95 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2025 tel que présenté ci-dessus.

Les travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et à la gestion des eaux pluviales s'étaleront sur une durée de 3 à 4 ans maximum.

Le Maire espère que, une fois ces travaux achevés, cela permettra de résoudre un problème ancien, qui perdure depuis plusieurs décennies dans la bastide, en lien avec les épisodes pluvieux et la topographie particulière de la commune. Jusqu'à présent, aucune solution pérenne n'avait pu être mise en place.

Le Maire annonce également l'organisation prochaine d'une réunion tripartite entre :

Épidropt* ;

« Epidropt » agit sur trois départements et est composé de trois syndicats de rivières : le syndicat intercommunal du Dropt amont, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne et le syndicat mixte du Dropt aval.

La cave coopérative, concernée par des travaux d'assainissement ;
La commune.

Cette réunion permettra de :

Clarifier les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre des interventions à venir ;
Échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux usées et pluviales ;
Rassurer Épidropt quant au bon déroulement des opérations, notamment sur le volet environnemental.

Enfin, le Maire souligne que, dans la mesure où l'Agence de l'Eau participe au financement, il est raisonnable de penser que les règles seront rigoureusement respectées dans la conduite des travaux, tant sur le plan technique qu'environnemental.

5. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE » 2025 (DELIBERATION N°2025/04/14)

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget s'équilibre en 2025 en recettes et en dépenses aux montants de :

62 289,44 pour la section de fonctionnement (en 2024 : 122 274,54 €) ;

427 465,25 € pour la section d'investissement (en 2024 : 850 022 €).

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	12 750,00 €	002- Solde exécution (CFU 2024)	25 409,44 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	Revenus des immeubles (loyers logements)	27 630,00 €
	Créances éteintes	500,00 €	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	9 250,00 €
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	Travaux en régie (services techniques)	- €
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	10 000,00 €	Subvention d'équilibre (Commune)	- €
	Autres charges financières (Prêt court terme)	0,00 €	Produits exceptionnels	- €
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €		
	Autres charges exceptionnelles	49,44 €		
	Reversement excédent (BA vers BP)	10 000,00 €		
	Sous-total	34 799,44 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	27 490,00 €		
		62 289,44 €		62 289,44 €

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CFU 2024)	396 365,25 €	R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)	- €
	prévisionnels)	2 400,00 €	1068 - Affectation du résultat (CFU 2024)	80 965,04 €
	Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €	021 - Virement prévisionnel de la SF	27 490,00 €
	Remboursement capital de la dette	25 500,00 €	Subventions	315 810,21 €
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	Encaissements cautions	3 200,00 €
	Remboursements cautions	3 200,00 €		
		427 465,25 €		427 465,25 €

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Annuité d'emprunt (Capital année N) : 25 500,00 € Ressources propres (pour annuité Capital année N) : 108 455,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

En conclusion, le Maire tient à rappeler plusieurs éléments essentiels :

- La volonté de poursuivre ce qui a été engagé, tout en maintenant une maîtrise rigoureuse des recettes et des dépenses, malgré les contraintes nombreuses et changeantes qui pèsent quotidiennement sur la gestion communale ;
- La nécessité de s'adapter, notamment à travers le déploiement des services publics, en cohérence avec les orientations politiques locales et les attentes des habitants ;
- L'engagement dans des projets d'investissement structurants, avec pour objectif :
 - d'améliorer les conditions d'accueil et l'accessibilité pour tous (par exemple via le projet de la CAB, avec les espoirs de retombées économiques associés) ;
 - de répondre aux attentes de l'État, notamment en matière d'assainissement ;
 - de renforcer la présence du service public sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire conclut : « Nous sommes dans une dynamique de modernisation de la commune. Les choses ne sont pas toujours simples, mais nous saurons nous adapter aux évolutions du contexte, avec pragmatisme et engagement ».

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 (DELIBERATION N°2025/04/15)

En 2025, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- | la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV) ;
- | la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- | la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2025 est de 0,755106 et induit en 2025 une reprise de 216 580 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant prévisionnel des bases d'imposition des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH) pour 2025, tel que notifié par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu pour ces trois taxes en 2025 est de 923 884 €, à taux constants, soit une augmentation de 19 529 € (+2,16 %) par rapport à l'état 1259 de l'année 2024. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation mécanique des bases de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales, qui servent à établir les bases de la fiscalité locale, après des augmentations de 7,1 % et 3,9 % lors des deux dernières années. Elle s'explique également par la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et par les efforts déployés par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2025, est de 794 892 € correspondant à :

- | + 885 901 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- | + 37 983 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- | + 87 588 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- | - 216 580 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :

- | la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- | la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- | la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Variation des bases (n-1)	Taux 2025 (%)	Taux 2025 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2025)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 301 630	2 347 000	1,97 %	33,46%	33,46%	785 306 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	167 572	170 500	1,75%	59,00%	59,00%	100 595 €
TH : Taxe d'habitation	435 809	345 300	20,77 %	11 %	11 %	37 983 €

						923 884 €
--	--	--	--	--	--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2025, en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %
- | **DE CHARGER** le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur Bussac souhaite obtenir des précisions sur le montant versé par l'entreprise Teréga.

Le Maire indique que les recettes fiscales issues de Teréga ne sont pas perçues directement par la commune, mais par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers. Ces recettes sont intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation reversée à la commune. La part correspondant à Teréga y figure, selon les modalités fixées lors de la négociation initiale. La commune ne dispose toutefois pas de détail chiffré entreprise par entreprise.

Monsieur Bussac estime que, compte tenu de l'installation récente d'un compresseur supplémentaire, les recettes liées à Teréga devraient avoir augmenté.

Le Maire rappelle que l'organisation actuelle résulte de la fusion intercommunale opérée en 2017, laquelle a entraîné un transfert de la fiscalité des entreprises à l'échelle intercommunale. Dès lors, toute recette supplémentaire est perçue par l'intercommunalité, et seule une révision du montant de l'attribution de compensation permettrait un ajustement en faveur de la commune. Il précise cependant qu'il n'est pas favorable à une telle révision, qui n'a jamais été pratiquée jusqu'à présent, en raison notamment de la complexité du dispositif et des difficultés rencontrées par les services fiscaux pour produire des données précises.

Il est par ailleurs souligné que certaines évolutions économiques locales n'ont pas généré de recettes fiscales nouvelles : la vente de l'entreprise Michel Martin a conduit à une diminution de fiscalité, tandis que le rachat de la cave coopérative ne produit pas de fiscalité supplémentaire du fait de son statut agricole.

Monsieur Desnanot insiste sur la nécessité de s'assurer que les évolutions récentes concernant Teréga sont bien prises en compte par la Communauté des communes.

Pour mémoire, le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation perçue est de 804 453,12 €. Selon les dernières informations, la part relative à Teréga représenterait environ 600 000 €.

Monsieur Desnanot relève enfin l'opacité du dispositif. Il rappelle avoir proposé, en commission finances, un mode de répartition fondé sur la population. Le Maire souligne que l'attribution de compensation constitue un élément structurant du budget communal et qu'il est, à ce titre, préférable d'en préserver la stabilité.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (DELIBERATION N°2025/04/16)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a adressé, par courriel en date du 29 janvier 2025, une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes pour un montant total de 350,05 €.

La trésorerie indique dans son courriel « *Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).*

Cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur d'un montant de 350,05 €

| **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 350,05 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;

| **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) 2025 (DELIBERATION N°2025/04/12)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le 1er janvier de chaque année, les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

A ce titre, les collectivités, peuvent faire payer une redevance à tous les opérateurs concernés, y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit.

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

réf : LRT/PV/2025/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne Date : 24/03/2025

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,150	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,150	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,476	33,151			0,50		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,022 km
--	--------------------

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève donc à 2 633,61 (contre 2613,03 € en 2024, soit un taux d'évolution de 0,79 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2025 ;

| **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2025 à 2 633,61 €.

F. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 23 JANVIER 2025 et le 9 AVRIL 2025** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE II**).

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le **23 JANVIER 2025 et le 9 AVRIL 2025**.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN CHEMIN PRIVE

Monsieur Bussac interroge sur l'éventuelle autorisation donnée par la mairie aux organisateurs de l'événement « Balade en Haut Entre-Deux-Mers », qui aurait emprunté, le 6 avril dernier, un chemin privé lui appartenant.

Le Maire indique qu'aucune autorisation n'a été délivrée par la commune pour l'usage de ce chemin.

Il précise qu'aucune demande d'arrêté ni de demande formelle de passage n'a été transmise aux services municipaux. À sa connaissance, le parcours partait de Blasimon et traversait la ville de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire rappelle que la commune a uniquement autorisé le passage sur le domaine public communal. S'agissant de terrains ou de chemins appartenant à des propriétaires privés, il revient aux organisateurs d'en demander directement l'autorisation aux personnes concernées.

Enfin, la commune n'a pas été informée du tracé détaillé de l'itinéraire emprunté par les randonneurs.

Monsieur Bussac profite de cette intervention pour rappeler qu'il existe une distinction entre ce type de passage et les terrains inclus dans le périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Certaines parcelles sont cependant automatiquement exclues du territoire de l'ACCA, et les chasseurs ne peuvent donc y accéder.

C'est notamment le cas :

- | des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations. Une erreur a, selon lui, été commise à l'époque, en ne demandant pas aux propriétaires de définir clairement ce périmètre ;
- | des propriétés totalement closes, dès lors que la clôture empêche tout passage des personnes et du gibier à poil ;
- | des terrains d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 20 hectares, pour lesquels les propriétaires peuvent demander l'exclusion du territoire de l'ACCA.

Le Maire indique qu'il sera rappelé à l'avenir aux organisateurs de solliciter l'accord de tous les propriétaires des terrains traversés.

2. DEMANDE DE BILAN SUR L'INSECURITE DANS LA COMMUNE

Monsieur Desnanot souhaite savoir s'il est possible de présenter un bilan de l'insécurité de la commune lors du prochain conseil municipal.

Le Maire répond qu'une inspection de la gendarmerie est prévue prochainement, au cours de laquelle le Major de la compagnie présentera aux maires les éléments et chiffres relatifs à la situation de sécurité dans la commune. Une fois cette présentation effectuée, le Maire se rapprochera des autorités pour obtenir des informations spécifiques, comme cela avait été le cas avant que les élus se positionnent sur la vidéoprotection.

Il indiquera alors les informations disponibles à ce moment-là.

3. REMERCIEMENTS


Le Maire transmet les remerciements des familles Latorre et Québec suite au décès de Monsieur Latorre et de Monsieur Québec. Elles remercient le Maire et le Conseil Municipal pour les témoignages de sympathie qui leur ont été adressés en cette circonstance difficile.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H30.

ANNEXE I – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE											MAJ AU			
Dernière délibération de mise à jour du tableau des effectifs :														
EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		
	TC	TNC	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
	Secrétariat général / DGS	35		x				Attaché territorial					x	1
Pôle administratif														
Resp. du pôle administratif	35		x	x		Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux + grade attaché territorial	x	x	1		Rédacteur principal de 2ème classe			
Agent administratif (comptabilité - communication - état civil)	35			x	x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs / Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		x	1		Adjoint administratif principal 1ère classe			
Agent administratif (urbanisme - état civil)		17,5			x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		x	1		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Agent administratif (facturation)		20			x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		x	1		Adjoint administratif territorial			
Agent administratif (accueil)	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		x	1		Adjoint administratif territorial			
Agent administratif (accueil)	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		x		1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
Pôle Culturel														
Agent médiathèque / bibliothécaire	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		x	1		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe			
Agent médiathèque / Bibliothécaire	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		x	1		Adjoint territorial du patrimoine			
Agent médiathèque / Aide bibliothécaire		20			x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		x	1		Adjoint territorial du patrimoine			
Pôle technique														
Resp. du Pôle service technique	35			x		Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens	x		1		Technicien territorial			
Adjoint au Responsable du Pôle Services Techniques	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux / Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		x	1		Agent de maîtrise principal			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux		x	1		Agent technique territorial	57,14	20	
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux		x	1		Adjoint technique			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent : Resp. des espaces verts	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		x	1		Agent de maîtrise			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique			
Agent technique polyvalent	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x		1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			
Pôle école, sports et CCAS														
Resp. du Pôle Ecole, sports et CCAS					x	Ensemble des grades du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives		x	1		Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe			
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS, Responsable adj.		33 h puis 35 h à compter 1/09/2025				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			1	Adjoint technique territorial			
Agents d'animation et de gestion des TAP (Bus / sport / APS)	35					x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	x	1		Adjoint territorial d'animation			
Agent d'entretien polyvalent (école / restauration scolaire)	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			
Agent technique polyvalent (école / restauration scolaire)	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			
Agent d'animation polyvalent		10,85				Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		x	1		Adjoint d'animation			
Agent d'animation polyvalent - ATSEM / APS	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		x	1		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe			
ATSEM	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des ATSEM		x	1		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
Agent polyvalent de la résidence autonomie	35				x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Directrice de l'accueil périscolaire (APS)		17,5			x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		x	1		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe			
Agent technique polyvalent (entretien / renfort)		26			x	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		x	1		Adjoint technique territorial			
Adjoint technique polyvalent		32				Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				1	Adjoint technique de 2ème classe			
TOTALUX											33	2		

ANNEXE II – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
22/01/2025	ACCESMETRIE	1 200,00 €	1 440,00 €	Réalisation attestation achèvement pour travaux accessibilité (musée)
30/01/2025	SARL FMB Malambic	1 078,00 €	1 293,60 €	Mise en conformité PMR escalier appartements 11 rue des artisans
19/02/2025	ZENINFO	5 469,00 €	6 562,80 €	2 écrans + système vidéo (Salle conseil municipal)
20/02/2025	LDA 33	2 719,80 €	-	Contrat prélèvements et analyses du milieu récepteur 2025
26/02/2025	Aquicardia	984,00 €	1 180,90 €	Renouvellement électrodes défibrillateurs
26/03/2025	Le comptoir du protocole	2 083,33 €	2 500,00 €	Médailles de la ville (*50)
27/03/2025	SAS Bottechia	28 455,00 €	34 146,00 €	Travaux maçonnerie - passage couvert
27/03/2025	Laurent Charpente	14 850,59 €	16 335,65 €	Travaux charpente - passage couvert
27/03/2025	Covica	5 770,00 €	6 924,00 €	ITV rues Saint Romain et 8 Mai 1945 action 3 CAB
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
Dépôt de 5 Déclarations Préalables pour l'installation des caméras de vidéoprotection le 27/02/2025				
02 DPU 25 renonciation le 27/02/2025 parcelle ZH 270 (490 route de Langon) appartenant à Mesdames POTIN/LEFORT				
03 DPU 25 renonciation le 27/02/2025 parcelle AX 671 (12 rue Bouterie) appartenant à Madame MU JAUMAIN				
04 DPU 25 renonciation le 06/03/2025 parcelle ZM 79 (28 boulevard du 11 novembre 1918) appartenant à Monsieur RIZZETTO				
05 DPU 25 renonciation le 04/04/2025 parcelle AX 65 (13 rue saint léger) appartenant à Madame Maryse HAGET				
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)				
Contenu + Détail				
JUSTICE				
Contenu + Détail				